



Convention nationale



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON - USEP 2017- 2020

Entre :

La Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, désignée F.F.TRI., dont le siège social est à SAINT DENIS (93210), 2, rue de la justice, représenté par Monsieur LESCURE Philippe, président en exercice.

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7ème) 3, rue Récamier, représentée par Madame MOREIRA Véronique, présidente en exercice du Comité Directeur.

Préambule :

La F.F.TRI. ayant pour objet statutaire d'encourager, de développer et d'organiser sur le territoire français, départements et territoires d'Outre-mer compris, le triathlon, le duathlon et les disciplines enchaînées, en relation avec le C.N.O.S.F. et le Ministère des Sports (MS)

ET

L'USEP, fédération sportive scolaire dans le cadre de la convention « MENESR, Ligue de l'enseignement/USEP » habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire de l'école du premier degré de l'enseignement public. L'USEP est en convention avec le MS et membre du Comité National Olympique et Sportif Français,

ont décidé dans l'intérêt commun, de mettre en œuvre les moyens d'un plein épanouissement des enfants au sein de leurs associations sportives avec l'ensemble de leurs adhérents, d'entretenir des relations partenariales à cet effet et pour cela de conclure la présente convention.

L'USEP et la F.F.TRI. mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées à un public de jeunes enfants dans la perspective de rencontres sportives USEP privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage, et la découverte des différents rôles sociaux et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

- L'USEP et la F.F.TRI., dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente. Pour cela, les deux fédérations mettront en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités. Les documents pédagogiques seront co-construits et les formations d'animateurs ou de cadres seront co-animées.

L'USEP et la F.F.TRI. promeuvent :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre...)
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous et de chacun,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire :

L'USEP et la F.F.TRI., dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la *Rencontre sportive-associative Triathlon & disciplines enchaînées* entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par ex) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs...) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au niveau national :

Commission mixte : les fédérations peuvent décider la création d'une commission mixte paritaire nationale USEP/F.F.TRI. qui assurera entre autre le pilotage du

programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par l'USEP et la F.F.TRI.
- le suivi du plan de communication partagé
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires
- les partenariats autour d'événements majeurs des deux fédérations
- la mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité
- les propositions d'actions conclues par avenant annuel
- les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application

Groupe(s) de travail : La commission mixte peut créer un groupe de travail chargé de la pratique chez l'enfant en vue de rechercher la cohérence des actions entreprises par l'USEP et la F.F.TRI.:

- En favorisant la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives USEP/ F.F.TRI.
 - ♦ En temps scolaire
 - ♦ En temps périscolaire et hors temps scolaire
- En participant à la formation de tous les intervenants et notamment : scolaires, collectivités territoriales, USEP et F.F.TRI.
- En concevant tous les outils nécessaires au développement de ce partenariat USEP/ F.F.TRI.
- En animant seul ou conjointement tous modules de formation élaborés en partenariat

Au niveau territorial :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une convention au niveau local devra formaliser ces accords.

Article 3 : Outils pédagogiques, formations

L'USEP et la F.F.TRI. mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements, la visibilité du partenariat et la diffusion.
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les 2 fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises notamment les rencontres sportives-associatives de l'USEP.

Article 4 : Rencontres sportives et les opérations nationales de l'USEP

- 1- Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent la majeure partie du territoire.

La licence USEP assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une opération partenariale (en temps scolaire ou non).

- 2- Les opérations nationales élaborées en commun entre l'USEP et la F.F.TRI., ne peuvent en aucun cas être déclinées à l'identique auprès d'un public autre que celui de l'USEP. Toutes utilisations extérieures des ressources produites dans ce cadre partenarial devront être soumises pour autorisation aux deux fédérations qui en sont les co-auteurs.
- 3- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions aux opérations nationales USEP-F.F.TRI. se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participantes, sans prendre en compte les informations personnelles relatives au élèves. »

Article 5 : Promotion et communication

L'USEP et la F.F.TRI. s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national au local. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (non reconductibles automatiquement).

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

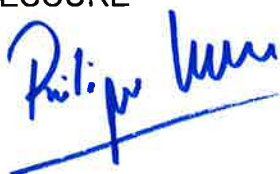
La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris le *19/02/2018*

Pour la F.F.TRI.
Le Président

Pour l'USEP
La Présidente

Philippe LESCURE



Véronique MOREIRA





Avenant : 2017 – 2020

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFTriathlon/USEP traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D'ACTIONS 2017-2020 :

ACTIONS RETENUES	DATES	RESULTATS ATTENDUS
Rédaction de la convention bipartite et de l'avenant.	Juin-octobre 2017	Contractualisation de la relation partenariale
Création d'un document pédagogique spécifique et partagé intitulé « Rencontre USEP-Triathlon » en s'appuyant sur la mallette pédagogique existante de la FFTriathlon et les documents transversaux de l'USEP. Edition du document : frais partagés (50%/50%) après acceptation des devis (graphisme) par les deux fédérations.	A partir d'octobre 2017	Développement de la pratique USEP du Triathlon et des disciplines enchaînées dans le réseau USEP. Diffusion d'un outil à destination des enseignants, des animateurs USEP intitulé, la « Rencontre USEP-Triathlon » répondant aux valeurs des rencontres USEP : - Autonomie de l'enfant - Accessibilité à tous - Impliquante pour chacun
Expérimentation de la rencontre triathlon auprès de plusieurs départements/régions Test du fichier pédagogique réalisé et des rencontres possibles sur des territoires ciblés	Année scolaire 2017-2018	- Finalisation du fichier - Préparation de la mise en place de l'opération nationale
Lancement d'une opération nationale	Année scolaire 2018-2020	Mise en place de rencontres USEP- Triathlon. Développement des liens entre les deux fédérations sur l'ensemble du territoire.
La FF Triathlon se porte candidate auprès de l'USEP pour que le triathlon soit l'APS support de la formation complémentaire 2018.	Décision CD USEP Octobre 17	Diffuser et valoriser la pratique du triathlon au sein du réseau USEP sur la base du document pédagogique commun.

Fait à Paris le : 19/02/2018

Pour la FFTriathlon
Le président,

Pour l'USEP
la présidente,
Véronique Moreira

